



Question relative au cahier des charges d'un lotissement

Par **Loupinoux**, le **02/05/2014** à **22:27**

Bonjour, le cahier des charges de mon lotissement stipule pour les clôtures que:

"Il sera préféré un traitement bocager rustique de façon à obtenir des mélanges de feuillages et de couleur."

Je m'interroge sur le terme "Il sera préféré", ce dernier revêt-il d'un caractère obligatoire?

Dans la positive ce dernier exclu t-il l'édification d'un muret?

Vous remerciant par avance.

Cordialement.